

# Compte rendu

## Rencontre de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Rouyn-Noranda (UA 082-51)

### Visioconférence TEAMS

Date : Mercredi 26 avril 2023

Heure : 13 h 30

### Membres et organismes ayant participé à la rencontre

Intervenants forestiers	Représentants ministériels
Mme Audrey-Ann Richard-Tremblay, Interfor	M. Nicolas Pouliot, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
Mme Josée Chrétien, Chantier Chibougamau Ltée	M. Maxime Girard-Simmons, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
M. Loydy Brousseau, Chantier Chibougamau Ltée	M. Luc Michaud, ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
Faune	Environnement aquatique et forestier
M. Pierre Auger, Association des chasseurs et des pêcheurs de Rouyn-Noranda (ACPRN)	M. Frédéric Charron, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
M. Marcel Lavoie, Association des trappeurs de Rouyn-Noranda (ATRN)	M. Yves Grafteaux, Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)
Autres	Récréotourisme et patrimoine culturel
M. Olivier Cadieux, MRC Abitibi	M. Jean Goyard, agent de liaison, Fédération des Clubs Motoneigistes du Québec (FCMQ)
Mme Laurence Dupuis, Ville de Rouyn-Noranda	M. Frédéric Bilodeau, Parc national d'Aiguebelle, Sépaq
Mme Nathalie Dufresne, coordonnatrice GIRT	M. Florent Veillette, Club Quad du Cuivre

### 1. Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre

La coordonnatrice, Mme Nathalie Dufresne, souhaite la bienvenue à tous les participants. Un tour de table virtuel est proposé afin que chaque intervenant puisse se présenter.

Le quorum est atteint.

Les objectifs de cette séance consistent notamment à :

- ✓ Dresser un bilan des consultations publiques qui se sont déroulées au cours de l'automne 2022, pour le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028, et à l'hiver 2023, en ce qui concerne le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), pour l'unité d'aménagement (UA) 082-51;
- ✓ Dévoiler la programmation annuelle (PRAN) 2023-2024 de l'UA 082-51;
- ✓ Informer la Table GIRT des plus récents travaux des comités techniques.

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

POINT	SUJET	HEURE
1.	Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre	13 h 30
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	13 h 40
3.	Approbation du compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2022 et suivis	13 h 45
4.	Points d' <b>INFORMATION</b> du MRNF, UA 082-51 : a) PAFIT 2023-2028 : suivi de la consultation publique et entrée en vigueur du nouveau PAFIT b) PAFIO 2023 : suivi de la consultation publique c) Programmation annuelle (PRAN) 2023-2024 d) Tordeuse de bourgeons de l'épinette (TBE) : arrosage sur le territoire de l'UA pour 2023 e) Lancement du bureau de coordination des Tables GIRT	13 h 55
	(PAUSE)	15 h
5.	Comités techniques : a) Paysage : <b>ENTÉRINEMENT</b> recommandation du comité pour analyse et modalités appliquées aux sites linéaires b) Foresterie : rétention de la forêt autour des abris sommaires c) Biodiversité : proposition d'enjeux à traiter d) Communication : matinée de conférences – automne 2023	15 h 05
6.	Projet de recherche – conservation du loup, M. Frédéric Bilodeau, Parc national d'Aiguebelle	16 h 05
7.	Divers	16 h 20
8.	Levée de la rencontre	16 h 30

Bien que celui-ci soit laissé ouvert, les sujets suivants sont insérés au point *Divers* :

- ✓ Bilan 2022-2023 et plan d'action 2023-2024 de la Table GIRT;
- ✓ Consultation sur le processus de mise à jour de l'analyse de risque du *Sustainable Biomass Program* (SBP) du Québec.

Le projet d'ordre du jour est entériné par les membres.

## 3. Approbation du compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2022 et suivis

Des rectifications sont apportées aux points 4.b) et 6. Le compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2022 est ensuite entériné par les membres de la Table, tel que modifié. La coordonnatrice fait un survol des suivis de cette réunion.

#### 4. Points d'INFORMATION du MRNF, UA 082-51

##### a) PAFIT 2023-2028 : suivi de la consultation publique et entrée en vigueur du nouveau PAFIT (M. Nicolas Pouliot)

Le PAFIT 2023-2028 est désormais en vigueur. Toutefois, celui-ci n'est pas encore disponible sur le site web du MRNF. Advenant qu'un organisme de la Table GIRT souhaite en obtenir une copie en format PDF, simplement adresser une demande à l'attention de M. Nicolas Pouliot.

Il est précisé que bien que la dérogation au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), en ce qui concerne l'application des modalités de l'entente Paysage sur le territoire de l'UA 082-51, ait été omise dans la version du PAFIT dévoilée lors de la consultation, celle-ci a été intégrée à la version finale du document. Le Ministère n'a pas terminé de répondre à tous ceux et celles qui ont émis des commentaires dans le cadre de la consultation publique. Ce sont 71 commentaires qui ont été exprimés, dont près d'une dizaine visait distinctement l'UA 082-51. Divers tableaux résumant les grandes lignes de l'ensemble des commentaires reçus sont présentés aux membres de la Table GIRT.

##### b) PAFIO 2023 : suivi de la consultation publique (M. Nicolas Pouliot)

La consultation publique PAFIO s'est déroulée du 23 janvier au 16 février 2023, période durant laquelle une séance d'information virtuelle a été organisée le 25 janvier 2023. Plus de 295 commentaires ont été émis, provenant de 11 organismes et 73 utilisateurs de multiples catégories.

Parmi les préoccupations énumérées, plusieurs d'entre elles ciblent le secteur des lacs Opasatica, Évain et Ollier. Des actions ont déjà été entreprises pour ce secteur de villégiature. Le MRNF a notamment tenu trois rencontres, soit avec la Ville de Rouyn-Noranda, les associations riveraines et le groupe d'opposition aux coupes forestières. Une note a aussi été transmise à la population. Le Ministère espère tenir une rencontre prochainement dans le but de répondre aux questions des citoyens et de clarifier certains éléments. Le Ministère est encore à l'étape d'analyser la situation et de recueillir des commentaires. La planification fine viendra plus tard. Les autres enjeux soulevés dans le cadre de la consultation publique et la rétroaction du MRNF sont ensuite exposés aux membres de la Table GIRT sous forme de tableaux.

##### c) Programmation annuelle (PRAN) 2023-2024 (M. Luc Michaud)

Des cartes de la version préliminaire de la PRAN 2023-2024 sont projetées à l'écran. Actuellement, aucun permis d'approvisionnement n'a été octroyé. Ce sont 100 % des chantiers qui découlent du plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE).

Dans un premier temps, les secteurs de récolte sont présentés. Certains chantiers, qui avaient été planifiés l'an dernier, sont toujours dans la PRAN afin de les compléter. Puis, le Ministère s'attarde sur les travaux sylvicoles. En chiffres, ces travaux correspondent à 3 000 000 d'arbres à planter, 3 000 hectares (ha) de scarifiage, 2 000 ha de plantation et 1 100 ha de débroussaillage, pour la prochaine année. La carte interactive de la PRAN sera bientôt disponible sur le site web du MRNF. Lorsqu'il sera possible de la consulter en ligne, les membres de la Table GIRT en seront avisés.

##### d) Tordeuse de bourgeons de l'épinette (TBE) : arrosage sur le territoire de l'UA pour 2023 (M. Luc Michaud)

Le MRNF a diffusé une note aux Tables GIRT régionales, le 21 mars dernier, dans laquelle il annonce les opérations d'arrosage au Btk (*Bacillus thuringiensis variété kurstaki*) sur le territoire témiscabitién, au cours des mois de mai et juin 2023. Ce sont près de 110 000 ha qui sont visés par cet arrosage. L'objectif de ces actions n'est pas de garantir la survie des essences vulnérables à la TBE, mais bien d'échelonner la récolte du bois affecté sur une plus longue période. L'arrosage au Btk permet de limiter les dommages dans le temps. Les membres des Tables GIRT sont conviés à une rencontre virtuelle, offerte par la Direction de la protection des forêts (DPF) du Ministère, le 23 mai prochain, en avant-midi.

#### **e) Lancement du bureau de coordination des Tables GIRT (M. Maxime Girard-Simmons)**

Le nouveau bureau de coordination des Tables locales GIRT (BCTLGIRT) a été mis sur pied il y a quelques semaines. Cette initiative du MRNF est issue des sondages menés sur le niveau de satisfaction des membres des Tables GIRT au Québec. Le BCTLGIRT a pour mandat principal d'élaborer une trousse d'outils pour les coordonnateurs des Tables GIRT. Les processus de consultation et de planification déjà en place demeurent les mêmes.

#### **(PAUSE)**

#### **5. Comités techniques :**

##### **a) Paysage : ENTÉRINEMENT recommandation du comité pour analyse et modalités appliquées aux sites linéaires (Mme Nathalie Dufresne et M. Luc Michaud)**

Précédemment, le comité Paysage a priorisé quatre enjeux, soit : l'analyse des sites linéaires, les critères à respecter dans le cadre de la dérogation au RADF, la visibilité des chantiers en l'absence de feuillage et la protection des périmètres urbains (PU). Or, la dérogation au RADF a été reconduite et la Direction provinciale du MRNF demande que les PU demeurent assujettis aux normes d'encadrement visuel du RADF. Le MRNF a également annoncé qu'un outil provincial d'analyse était en élaboration et pourrait entrer en vigueur dès 2028. Il est néanmoins trop tôt pour savoir ce qu'il adviendra de l'entente Paysage.

Lors de la séance du 4 avril 2023, le comité a poursuivi ses travaux en ce qui concerne l'analyse des sites linéaires. À cette occasion, le comité a retenu une méthodologie pour l'analyse des sites linéaires qu'il souhaiterait soumettre à la Table GIRT pour entérinement. À la suite de la présentation de cette méthodologie, les membres auront deux options, soit adopter d'emblée la façon de faire proposée ou mettre en place en banc d'essai, pour une période à déterminer, avant de rendre effectif le nouveau processus d'analyse et modifier l'entente Paysage.

À l'aide de cartes, la proposition d'analyse des sites linéaires est expliquée. Le chantier cité en exemple se trouve au lac Mud (Arntfield), lequel est traversé par un sentier de motoneige Trans-Québec. Il s'agit de la méthode d'analyse Paysage conventionnelle. Toutefois, la hauteur des arbres n'est pas prise en compte. Cela permet d'éviter l'effet d'écran continu des arbres le long des sites linéaires. Ainsi, ce qui est caché par les arbres ne le serait plus. Cette façon de faire peut être utilisée pour des chantiers en bordure d'un site linéaire ou pour des chantiers qui sont traversés par un tel site. Cette proposition pourrait s'appliquer à l'ensemble des sites linéaires qui ne bénéficient pas de protection légale. Elle n'entraîne aucune modification des modalités de l'entente Paysage. Il faudrait seulement modifier quelque peu le libellé de l'entente. De plus, un mécanisme de suivi pourrait être instauré.

Une autre méthode a été testée, celle-ci s'appuyant uniquement sur des critères de spatialisation, soit l'implantation de trouées de chaque côté du site linéaire et une superficie de récolte d'un seul tenant dans la zone de 500 mètres du site limitée à 25 ha. Cette option n'a pas été retenue par le comité puisqu'elle ne considère pas le niveau de sensibilité des sites, tout comme les différentes zones de perception au-delà des 500 premiers mètres du site.

Après discussion, il est convenu de développer davantage la nouvelle méthode d'analyse des sites linéaires, préconisée par le comité, sous forme de banc d'essai sur deux ou trois emplacements. Les observations qui en résulteront permettront à la Table GIRT de statuer sur les modifications à apporter à l'entente Paysage. Le comité Paysage devra se réunir prochainement afin de préciser les critères de mise en place et de suivi du banc d'essai.

##### **b) Foresterie : rétention de la forêt autour des abris sommaires (Mme Nathalie Dufresne et M. Luc Michaud)**

Comme convenu, le comité Foresterie a rencontré un représentant du Bureau de mise en marché du bois (BMMB), le 19 avril dernier, afin de discuter des possibilités de revoir les pénalités financières s'appliquant aux secteurs mis aux enchères lorsque les entreprises forestières laissent du bois debout, dont la récolte était planifiée.

M. Ghislain Huppé, représentant du BMMB, a confirmé qu'une telle pénalité était liée à l'article 16 du contrat que signent les entreprises forestières qui souhaitent exploiter un des secteurs mis aux enchères. Or, il est clairement indiqué dans le contrat que les normes du RADF doivent être respectées. Le BMMB ne retirera pas ni ne modifiera l'article 16 puisque les documents d'appel d'offres sont les mêmes pour toute la province. M. Huppé a tout de même précisé que la planification et les mesures d'harmonisation relèvent de l'équipe de l'unité de gestion (UG). Le BMMB reçoit la planification avec les différentes modalités et les prescriptions sylvicoles et les intègre au contrat. Ainsi, s'il est convenu, par mesure d'harmonisation, de laisser un certain volume de bois en place, il n'y a pas de pénalité.

Le comité s'est ensuite tourné vers les solutions possibles pour favoriser la rétention de la forêt autour des abris sommaires (RFAAS). Il faudrait modifier la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF); il s'avère complexe pour une Table GIRT de changer la loi. Nous pourrions élaborer un VOIC (valeur-objectifs-indicateurs-cibles); les informations que nous détenons sont incomplètes et il faudrait définir les cibles. Il est envisagé de créer un feuillet d'information dédié aux détenteurs de baux d'abris sommaires afin de les inviter à participer aux consultations publiques et de faire connaître leurs préoccupations en amont de la planification, tout en leur indiquant quels enjeux pourraient être harmonisés avec la collaboration du MRNF. Ces feuillets seraient distribués lors de la facturation annuelle des baux par les MRC délégataires de la région, à tous les deux ans. Il est également proposé que l'enjeu de la RFAAS soit inséré dans les *Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda*.

Le MRNF précise dans quelles mesures la RFAAS pourrait être intégrée à la planification. Ce ne sera jamais une rétention de type « zone tampon » autour d'un abri sommaire, puisque ce n'est pas encadré par le RADF comme c'est le cas pour la villégiature. Cependant, dans la planification de la récolte, il y a des peuplements pour lesquels il y a urgence d'agir et d'autres, non. Dans ce contexte, selon les peuplements qui entourent l'abri sommaire, il est possible de moduler la récolte dans le temps et l'espace. Si aucune préoccupation n'est soulevée par le détenteur de bail, nous planifierons de façon régulière. Si une préoccupation est exprimée lors des consultations publiques et si dans une certaine mesure, il est possible de la considérer, la planification sera adaptée en conséquence.

La Table GIRT entérine le projet de feuillet dédié aux détenteurs de baux d'abris sommaires. De plus, il est convenu d'insérer l'enjeu de la RFAAS aux *Préoccupations concertées de la Table GIRT de Rouyn-Noranda*.

### **c) Biodiversité : proposition d'enjeux à traiter (Mme Nathalie Dufresne et M. Frédéric Bilodeau)**

Lors de la dernière réunion de la Table GIRT, les membres avaient été conviés de soumettre des suggestions d'enjeux à traiter par le comité Biodiversité. Seul le parc national d'Aigüebelle a déposé une proposition auprès de la coordination de la Table, soit un projet de suivi des mustélidés, dans l'objectif de tester la validité du modèle analysé par le CREAT ou d'autres modèles ayant servi à évaluer la densité de ces espèces dans différents types d'habitats.

Le projet de suivi des mustélidés consiste à développer un indicateur pour évaluer la densité de ces espèces pour avoir une idée de la façon dont les populations évoluent. Le parc est un lieu de reproduction et de conservation pour les mustélidés. Une fois l'indicateur créé, il serait possible de faire des comparatifs avec des zones où il y a de l'exploitation ou qui subissent des perturbations. Les attentes du parc national d'Aigüebelle envers la Table GIRT sont d'ordre technique et financier. Il y a une volonté du parc de mettre en place un tel projet, en partenariat avec les organismes de la Table, en particulier les entreprises forestières. Il y aurait un beau lien à faire avec le projet d'étude sur la connectivité des habitats de la martre, chapeauté par le CREAT, qui pourrait être retravaillé par la suite par le comité Biodiversité.

D'autres enjeux sont cités par les membres de la Table GIRT : conservation des grands chicots de 50 centimètres de diamètre, protection des étangs vernaux, protection des eskers, préservation des milieux humides connectés aux eskers. Il est convenu de reprendre les travaux du comité Biodiversité à l'automne 2023.

#### **d) Communication : matinée de conférences – automne 2023 (Mme Nathalie Dufresne)**

Étant donné que la prochaine activité terrain se tiendra à l'automne 2024, il est proposé d'organiser une matinée de conférences en septembre prochain. Le comité Communication est donc mandaté de sélectionner divers thèmes pouvant être abordés lors de cette matinée de conférences et de soumettre le tout, si possible, à la prochaine rencontre de la Table GIRT (mai 2023).

*Note 1 : Mme Audrey-Ann Richard-Tremblay quitte la rencontre à 16 h 30, en raison d'un conflit d'horaire.*

#### **6. Projet de recherche – conservation du loup, M. Frédéric Bilodeau, Parc national d'Aigüebelle**

Le parc national d'Aigüebelle, en collaboration avec d'autres partenaires, est l'hôte d'un projet de recherche sur la population de loups. Ce projet a pour objectifs de développer une méthode non invasive de dénombrement et de suivi des meutes et des individus et d'estimer le taux d'hybridation du loup avec d'autres canidés. Nous pourrions aussi mieux cerner le rôle que joue le parc national dans l'écologie du loup. Afin de bonifier le projet, il serait intéressant d'élargir la zone d'étude en périphérie du parc. Ceux et celles qui souhaiteraient participer au projet sont les bienvenus.

#### **7. Divers**

##### ***Bilan 2022-2023 et plan d'action 2023-2024 de la Table GIRT***

La coordonnatrice GIRT invite à les membres à consulter le bilan 2022-2023 ainsi que le plan d'action 2023-2024 de la Table GIRT de Rouyn-Noranda.

##### ***Consultation sur le processus de mise à jour de l'analyse de risque du Sustainable Biomass Program (SBP) du Québec***

Une consultation se tient présentement portant sur la mise à jour de l'analyse de risque régionale du SBP de la province de Québec (ARRSQ). La démarche de révision devrait se terminer d'ici décembre 2023. L'ARRSQ évalue la conformité de la gestion forestière en territoire public et privé, selon les exigences de la norme 1 d'approvisionnement du programme SBP. La firme mandatée pour la phase participative désire rencontrer les Tables GIRT d'ici la fin juin 2023. Les rencontres ont pour objectifs d'informer les membres des Tables GIRT sur le programme de certification et d'offrir une opportunité d'émettre des commentaires sur l'approvisionnement en biomasse forestière au Québec. C'est pourquoi les membres de la Table GIRT ont été invités à assister à une séance virtuelle, le 11 mai prochain, de 9 h à 10 h. Une fois la mise à jour finalisée et approuvée, tous les producteurs de biomasse forestière québécois devront se conformer à l'ARRSQ.

##### ***Représentativité de la MRC d'Abitibi-Ouest***

Le dernier représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest figurant à la liste d'envoi de la Table GIRT, a demandé d'en être retiré. Il est tout de même convenu de relancer la MRC afin qu'elle nomme un nouveau représentant et, si possible, un substitut. La coordonnatrice communiquera par écrit avec l'organisme d'ici la fin de l'été 2023.

#### **8. Levée de la rencontre**

La prochaine séance sera en mode hybride afin de permettre à Mme Bronwyn Rayfield, chargée du projet d'étude sur la connectivité des habitats de la martre, de se joindre au groupe à distance. L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 16 h 54.

*Note 2 : Les questions et commentaires exprimés durant la rencontre du 26 avril 2023 peuvent être consultés à l'annexe 1.*

## ANNEXE 1

### QUESTIONS (Q), COMMENTAIRES (C) ET RÉPONSES (R)

#### Points d'INFORMATION du MRNF, UA 082-51 :

##### a) PAFIT 2023-2028 : suivi de la consultation publique et entrée en vigueur du nouveau PAFIT

*Q : L'ATRN a pour préoccupation d'intégrer la planification intensive au PAFIO. Comment le MRNF compte donner suite à cette requête?*

R : Autrefois, le PAFIT contenait une carte de localisation des secteurs d'aires d'intensification de production ligneuse (AIPL). Celle-ci n'existe plus car, chaque fois que nous aménageons, cela peut devenir intensif. L'essentiel, c'est d'atteindre l'objectif de secteurs intensifs.

*Q : Est-il possible d'avoir accès à des cartes pour comparer les résultats annuels des secteurs intensifs exploités afin d'émettre des commentaires lors de la consultation PAFIO subséquente?*

R : Il faudra valider auprès de la Direction régionale du Ministère.

*Q : En ce qui concerne les précisions à venir pour les organismes et individus qui ont émis des commentaires, quel est le délai de retour que s'est fixé le MRNF?*

R : De trois à quatre semaines.

*Q : Pour la cible de 33 % en lien avec la préservation de l'habitat de la martre, est-ce que les données recueillies seront cartographiées et suivies pour voir quels secteurs respectent les critères de préservation de l'habitat?*

R : Les informations sont disponibles dans la section « Analyse des enjeux/Espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité » du PAFIT 2023-2028.

##### b) PAFIO 2023 : suivi de la consultation publique

*Q : Je pensais qu'il y avait des ententes ou des harmonisations ou moyens de protection en cours pour le secteur des lacs Opasatica, Évain et Ollier. Comment expliquer tous ces commentaires émis? Est-ce un problème de communication? Est-ce que la Table GIRT pourrait aider en amont de la consultation publique?*

R : Très peu de ces personnes ont assisté à la rencontre d'information virtuelle. Il n'y a pas eu de questions ou de commentaires exprimés à ce sujet durant cette séance. Pour les secteurs aménageables, une protection du ravage de cerfs de Virginie a été implantée. Maintenant, en ce qui concerne les lacs habités, des ententes d'harmonisation avaient été mises en place il y a près de 15 ans, mais celles-ci ont pris fin. Le MRNF souhaite rectifier les lacunes de communication lors de la rencontre à tenir d'ici l'été 2023. Il n'est pas exclu de solliciter la Table GIRT qui, pendant la phase participative, pourrait soulever des préoccupations qui touchent des secteurs plus sensibles.

*C : Un poste d'agent de liaison devrait être créé au MRNF, afin de rassembler davantage de personnes lors des consultations. Une des difficultés rencontrées dans ce genre de consultation, ce sont les vastes territoires sur lesquels elle porte, complexifiant ainsi la mobilisation d'un plus grand nombre d'utilisateurs.*

R : Par l'entremise du plan de communication lié à l'entente Paysage, plusieurs organismes sont interpellés en amont des consultations. Parmi ceux-ci, se trouvent notamment les associations riveraines, le Domaine Opasatica, les sentiers Opasatica.

### c) Programmation annuelle (PRAN) 2023-2024

*Q : Les travaux de débroussaillage seront-ils effectués pour protéger les plantations ou est-ce pour du précommercial?*

R : Ces travaux sont constitués de dégagement et de nettoyage. Ils seront réalisés principalement dans les plantations.

*Q : Les 3 000 ha de scarifiage sont-ils voués au gradient intensif?*

R : Pas nécessairement. Il ne s'agit de faire du scarifiage à 100 % du terrain. Cela va en fonction des peuplements et de la remise en production.

*Q : Est-il possible d'obtenir une carte qui compile les différents gradients des cinq dernières années?*

R : Cette question a été posée précédemment. Il faudra valider auprès de la Direction régionale du Ministère.

#### Comités techniques :

##### a) Paysage : **ENTÉRINEMENT** recommandation du comité pour analyse et modalités appliquées aux sites linéaires

*C : Les secteurs à analyser ne représentent pas une si grande superficie. On pourrait ainsi tester les deux méthodes, soit les trouées d'une largeur de 250 mètres ou l'analyse Paysage conventionnelle sans la hauteur des arbres, sous forme de banc d'essai.*

*C : Je suis surpris du choix du site pour effectuer les essais d'analyse. Ce site se trouve dans un secteur où d'autres enjeux devraient être pris en compte, dont notamment un problème de cohabitation avec les activités minières.*

R : Dans le territoire où se déploie le plan spécial TBE, il n'y a pas de sentiers linéaires continus. Pour ce cas-ci, nous sommes en chantier de feuillus.

*Q : Si nous appliquons l'analyse Paysage conventionnelle, il ne serait donc pas possible de récolter ce chantier. Est-ce exact?*

R : C'est exact.

*Q : Le nouvel outil d'analyse en développement auprès du MRNF serait-il utilisé pour tous les sites sensibles?*

R : Il s'agit d'un outil créé selon les normes du RADF, sans tenir compte de la hauteur des arbres.

*Q : Comme l'entente Paysage semble faire abstraction de l'environnement et des facteurs abiotiques, comme le vent et l'eau, si un banc d'essai est instauré et que nous nous rendons compte qu'il y a de grands vents et que des arbres tombent et bloquent l'accès, est-ce que ce sera considéré? Si cela provoque des problèmes d'accessibilité et de sécurité, est-ce que cela sera pris en compte?*

R (coordonnatrice GIRT) : L'objectif premier de l'entente Paysage est la protection des sites de villégiature et récréotouristiques sensibles aux impacts visuels des coupes forestières. Bien entendu, la présence d'une plus grande quantité d'arbres sur pied implique des bénéfices collatéraux comme la protection des plans d'eau à proximité et des sols. L'entente Paysage est un outil qui s'ajoute à tous les autres utilisés par l'aménagiste dans sa planification des travaux forestiers.

R (MRNF) : À l'origine de cette révision de la procédure d'analyse pour les sites linéaires se trouve une problématique de ne pas pouvoir récolter du bois dans ce secteur, puisqu'en appliquant les modalités de l'entente Paysage telles quelles, 100 % de la coupe était visible à partir du site visé. Le MRNF en a donc fait part au comité.

*Q : Est-ce que cette nouvelle méthodologie serait effective partout sur le territoire de l'UA 082-51 concernant les sites linéaires à proximité immédiate d'un chantier?*

*R : C'est le cas.*

*Q : En quoi cette nouvelle façon de faire pourrait comporter certains dangers pour les sentiers de motoneige?*

*R : Il n'y a pas réellement de différence. Toutefois, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, nous avons vécu un cas particulier, couvrant une grande distance. Le sentier de motoneige traversait une bleuetière. Cela a créé une panoplie de problèmes dans le secteur du chemin de la Faune.*

*Q : Une bonne proportion des sentiers de motoneige se déploie dans des champs agricoles où il n'y a pas d'arbres. Est-ce que l'entente Paysage protège uniquement des sites linéaires motorisés?*

*R : L'entente Paysage protège également des pistes cyclables et des sentiers pédestres. De plus, dans l'évaluation du niveau de sensibilité des sites protégés par l'entente, le critère de la durée d'observation est pris en compte. Une distinction est faite entre la vitesse de déplacement d'un véhicule motorisé et d'un déplacement à vélo ou à pied.*

*Q : Si dans l'analyse Paysage, la canopée était considérée, est-ce que cela éviterait l'effet de corridor?*

*R : Nous ne le savons pas. Des simulations seraient requises.*

### **c) Biodiversité : proposition d'enjeux à traiter**

*Q : C'est quoi un mustélidé?*

*R : Parmi les mustélidés, on compte la martre d'Amérique, le pékan, l'hermine, la belette à longue queue, le vison et la loutre. L'indicateur serait développé surtout pour la martre, qui est une espèce focale, ainsi que le pékan et l'hermine.*

*Q : Est-ce que l'objectif consiste à évaluer la densité réelle de la martre? Vous ne pourrez pas effectuer d'aménagements ou faire des coupes dans le parc.*

*R : En effet. L'objectif en est un de conservation, afin de l'exporter dans d'autres zones que le parc.*

*C : Phase de validation et de recherche : nous ne sommes pas à l'étape des solutions à proposer par la Table GIRT.*